

# Prise de conscience nationale

A l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle d'aujourd'hui, le ministère de l'Economie a invité hier le public et les acteurs à une conférence destinée à promouvoir la propriété intellectuelle au Luxembourg: l'IP Day.

■ La conférence s'est ouverte sur un clin d'œil du ministre de l'Economie, Jeannot Krecké, qui a préféré tenir un discours original plutôt qu'utiliser l'allocation rédigée pour lui, dans le but de respecter la propriété intellectuelle de l'auteur. Ce thème lui tient à cœur, compte tenu des difficultés à trouver des niches, il devient inévitable d'attirer de la matière grise.

Pour le ministre, l'engouement qu'a suscité cette manifestation montre qu'il y a une réelle prise de conscience au Luxembourg à l'égard de la propriété intellectuelle. Effectivement, plus de deux cents personnes ont été présentes pour s'informer sur le thème de la propriété intellectuelle.

Sous cette forme, la réunion de tous les acteurs est une première: des stands tenus par le ministère, des offices de brevets et des agences de conseil avaient pour mission de sensibiliser davantage le public et les PME à la thématique. Aussi, Lex Kaufhold, chargé de la direction de la propriété intellectuelle, a mis en exergue deux publications émanant du service de l'Economie, qui résument les procédures: *Les brevets d'invention - le guide du déposant* et *Luxembourg,*



Douze stands ont reflété les différents aspects de la propriété intellectuelle

(Photo: Michel Brumat)

*an attractive IP destination.* Car le Luxembourg s'est doté d'un atout de taille pour attirer le savoir-faire au Luxembourg: le projet de loi 5801. Cette réglementation fiscale adoptée en décembre 2007 prévoit la possibilité d'exonérer d'impôt à hauteur de 80 % certains revenus issus de la propriété intellectuelle, allégeant ainsi la taxation des revenus générés par un titre de propriété intellectuelle.

La conférence a aussi présenté les deux volets qui composent la propriété intellectuelle: la pro-

priété industrielle (qui comprend les brevets, les marques, les dessins et les modèles) et les droits d'auteur. Le brevet protège une invention qui produit un effet technique comme l'amélioration d'un produit ou d'un procédé. La marque se rapporte à l'identité d'un produit ou service alors que le dessin se réfère à l'aspect visuel d'un produit. Les œuvres littéraires musicales et artistiques tombent sous le domaine des droits d'auteur. La Sacem a été présente à la conférence pour répondre aux questions y afférent.

L'aspect de la contrefaçon a aussi été abordé. Souvent banalisé, ce problème fait des ravages, a expliqué Nicolas Decker du groupe luxembourgeois de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle: l'année dernière, l'industrie allemande a connu une diminution du chiffre d'affaires à hauteur de sept milliards d'euros. Pour sensibiliser le public, une conférence avec le concours de l'administration des Douanes devrait être organisée vers la fin de l'année.

■ Ronny Wolff